

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC019

OBJET : MARCHÉS PUBLICS - LOCATION DE BENNES ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS - NOTIFICATION

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R. 2123-4,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la location de bennes et d'organiser l'évacuation et le transport des déchets de type DIB (déchets industriels banals) ou végétaux des services de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de conclure un marché avec une société qualifiée,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, une société a été retenue,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société **RDS**, domiciliée **16 RUE FERNAND PELLOUTIER, 69 200, VÉNISSIEUX**, un marché pour la location de bennes, l'évacuation et le traitement des déchets.

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bon de commande (minimum annuel :10 000 € HT / 12 000 € TTC - maximum annuel : 39 000 € HT / 46 800 € TTC), le montant de la dépense sera établi suivant les besoins des services et selon les prix fixés dans le Bordereau de Prix Unitaires. Les dépenses seront imputées au chapitre 011 fonction 7213 comptes 61358 et 6288 du Budget de la Ville – exercice 2023 et suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.